

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi neuf (9) août 1989, à dix-neuf heures trente (19h30) à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport,

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion et Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Guy Blanchet et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 89-08-767

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 89-991 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 653-C11, 654-C11, 655-H111, 656-P1, 657-I11, 661-I1, 662-H1, 663-H11, 664-H111, 673-H111 ET 705-H11

Il est proposé par la conseillère Odette Gingras, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 89-991 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 653-C11, 654-C11, 655-H111, 656-P1, 657-I11, 661-I1, 662-H1, 663-H11, 664-H111, 673-H111 et 705-H11.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-991

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 653-C11, 654-C11, 655-H111, 656-P1, 657-I11, 661-I1, 662-H1, 663-H11, 664-H111, 673-H111 et 705-H11

Attendu qu'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement de zonage numéro 87-806 est modifié comme suit:

1.1 Les plans de zonage numéros 87-806-01 et 87-806-02 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "B" sont modifiés:

- en agrandissant la zone 653-C11 à même une partie de la zone 656-P1;
- en agrandissant la zone 654-C11 à même une partie des zones 653-C11, 655-H111 et 656-P1;
- en créant la zone 655-H11 à même une partie des zones 655-H111, 662-H1 et 663-H11;

- en créant la zone 656-I1 à même une partie des zones 654-C11, 655-H111 et 656-P1;
- en agrandissant la zone 657-I11 à même une partie de la zone 656-P1;
- en agrandissant la zone 661-I1 à même une partie des zones 653-C11, 654-C11, 663-H11 et 655-H111;
- en agrandissant la zone 662-H1 à même une partie des zones 663-H11 et 655-H111;
- en agrandissant la zone 663-H11 à même une partie de la zone 655-H111;
- en créant la zone 664-I1 à même une partie de la zone 664-H111;
- en agrandissant la zone 673-H111 à même une partie de la zone 664-H111;
- en illustrant des écrans tampon aux limites est, nord-est et sud-ouest des nouvelles zones 654-C11, 656-I1, 663-H11 et 664-I1;
- en ajustant l'écran tampon à la nouvelle limite sud-ouest de la zone 657-I11;
- en éliminant les écrans tampon apparaissant à la limite est des anciennes zones 653-C11, 654-C11 et 664-H111;

Le tout tel qu'apparaissant au plan numéro 89-991-01 en date du 9 août 1989, initialé pour fins d'identification par monsieur Jacques Langlois et madame Josette Tessier respectivement maire et greffière et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

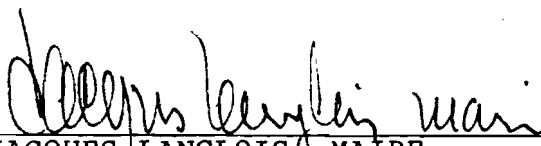
1.2 Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "C" est modifié:

- en autorisant la classe d'usage C-6 et spécifiquement l'usage "832 - service de protection" dans la zone 653-C11 en sus des usages déjà autorisés et en fixant à 500 mètres carrés, la superficie minimale de plancher requise pour un bâtiment principal;
- en autorisant les classes d'usage C-2 et I-2 dans la zone 654-C11, en sus des usages déjà autorisés;
- en affectant la zone numéro 655 à l'affectation dominante "H11", en autorisant les classes d'usage H-3 et R-1 et en fixant à un (1) étage la hauteur minimale et à deux (2) étages la hauteur maximale;
- en affectant la zone numéro 656 à l'affectation dominante "I1" en autorisant la classe d'usage I-1, en fixant à un (1) étage la hauteur minimale et à deux (2) étages la hauteur maximale, en ajoutant un point vis-à-vis "écran tampon" et en autorisant l'entreposage extérieur de type "C";

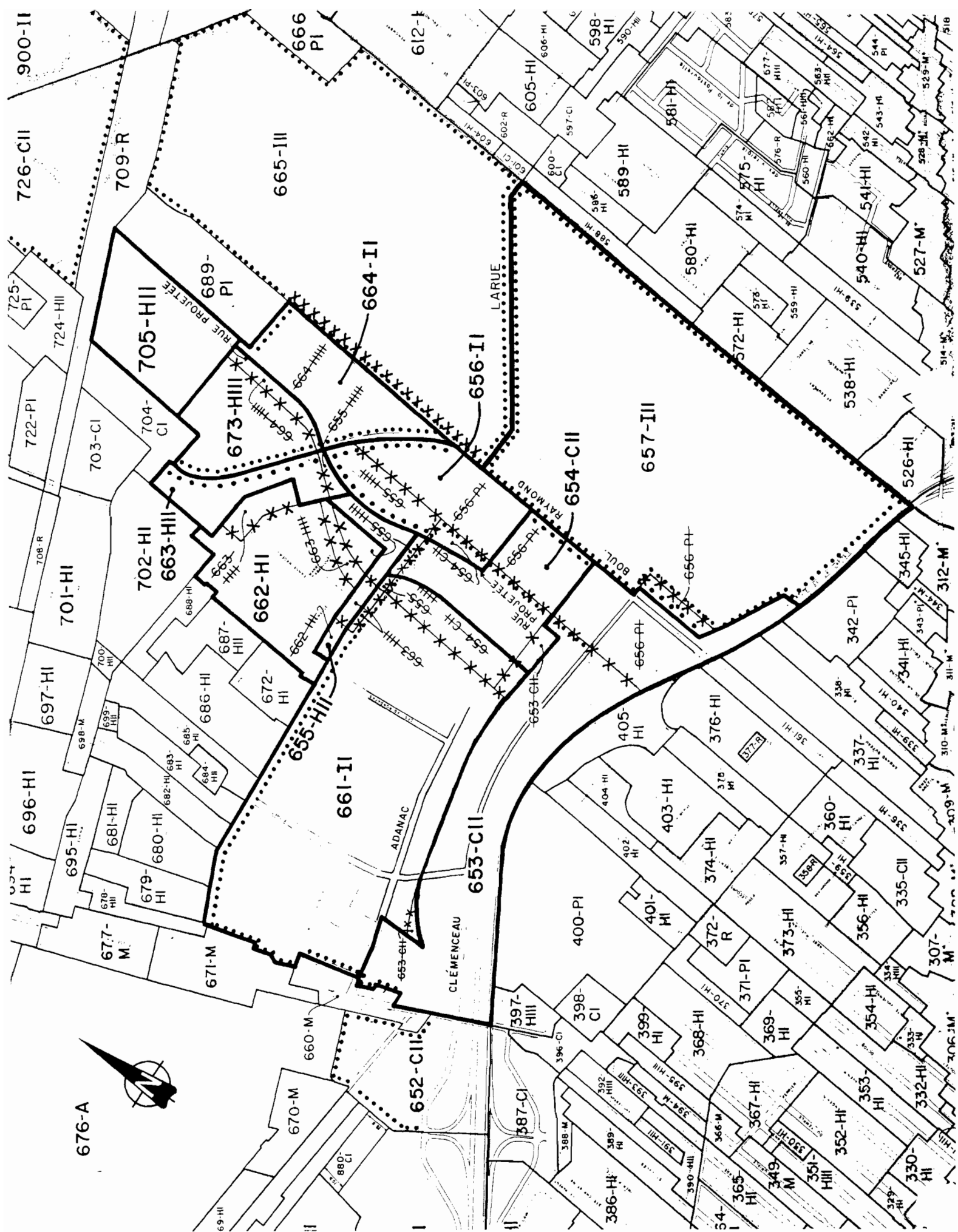
- en abrogeant les normes d'implantation minimales d'exception relatives aux marges de recul avant, arrière et latérale et à la largeur combinée des marges latérales dans la zone 661-I1 et en retranchant des usages spécifiquement exclus, les usages 022, 032, 252, 994, 2541, 2592, 2593, 3029 et 3032;
- en remplaçant la classe d'usage H-5 par la classe d'usage H-3 dans la zone 663-H11 et en fixant à un (1) étage la hauteur minimale et à deux (2) étages la hauteur maximale;
- en affectant la zone numéro 664 à l'affectation dominante "I1", en autorisant la classe d'usage I-1, en fixant à un (1) étage la hauteur minimale et à deux (2) étages la hauteur maximale, en autorisant l'entreposage extérieur de type "C" à l'exclusion de l'entreposage extérieur dans la cour avant et en ajoutant un point vis-à-vis "écran tampon";
- en remplaçant la classe d'usage H-5 par la classe d'usage H-6 dans la zone 673-H111 et en fixant à trois (3) étages la hauteur minimale;
- en remplaçant la classe d'usage H-3 par la classe d'usage H-5 dans la zone 705-H11;
- en ajoutant un point vis-à-vis "écran tampon" dans la zone 663-H11.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné et passé à Beauport, ce neuvième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


 JACQUES LANGLOIS, MAIRE


 JOSETTE TESSIER, GREFFIERE



Ville de
BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 89-991

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

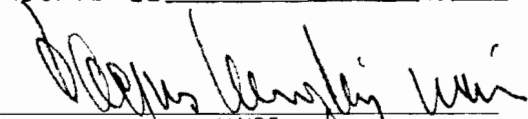
À l'égard des zones 653-C11, 654-C11,
655-H11, 656-P1, 657-I11, 661-I1, 662-H1,
663-H11, 664-H11, 673-H111 et 705-H11

ADOPTÉ LE 9 août 19 89

PLAN N° 89-991 -01

ÉCHELLE: 1:12 500

DATE 9 août 1989


MAIRE


GREFFIÈRE

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné:

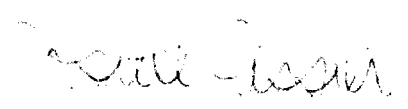
- 1° Que, lors d'une séance tenue le 16 août 1989, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 89-991 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 653-C11, 654-C11, 655-H111, 656-P1, 657-I11, 661-I1, 662-H1, 663-H11, 664-H111, 673-H111 ET 705-H11.

Ce règlement modifie les plans de zonage numéro 87-806-01 et 87-806-02 du règlement de zonage numéro 87-806 et ce, à l'égard des zones identifiées au parc industriel, à la rue Clémenceau entre Seigneuriale et Raymond et au secteur d'intervention du boulevard Raymond. Il modifie également le cahier des spécifications à l'égard desdites zones.

- 2° Que le règlement numéro 89-991 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 6 septembre 1989.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 22 août 1989, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 89-991.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce septième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire

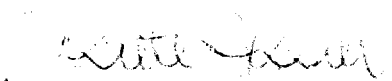
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 89-991 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 653-C11, 654-C11, 655-H111, 656-P1, 657-I11, 661-I1, 662-H1, 663-H11, 664-H111, 673-H111 et 705-H11, dans le journal Le Soleil, le 12 septembre 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 12 septembre 1989.

Fait à Beauport, ce treizième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville


JOSETTE TESSIER, notaire